

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 19 décembre 2023, à 19 h à la salle des Érables du siège social à Saint-Georges ou par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Ève Barrette – présentiel
M. Sébastien Dostie – présentiel
M^{me} Manon Dulac – présentiel
M^{me} Marie-Josée Fecteau – présentiel
M^{me} Virginie Goulet – présentiel
M. Claude Lambert – présentiel
M. Clermont Maranda – présentiel
M^{me} Julia Montminy – présentiel
M^{me} Mélanie Plante – présentiel
M. Jean-Christophe Rodrigue – présentiel
M. Bobby St-Pierre – présentiel
M^{me} Annie Vachon – visioconférence

PERMANENCE :

M. Fabien Giguère – directeur général – présentiel
M^{me} Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel
M^{me} Karina Roy – directrice générale adjointe – présentiel
M^{me} Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

INVITÉS :

M. Stéphane Boulanger – directeur – Services éducatifs – présentiel
M^{me} Bianca Doyon – directrice – Service des ressources matérielles – présentiel

ÉTAIENT ABSENTS

M. Martin Blouin
M. Jérôme L'Heureux
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard
M^{me} Lisa Royer

CA-01-12-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Fabien Giguère, directeur général, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-12-23 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice

APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en y ajoutant le point suivant :

21. Rapport des soumissions pour le projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment et des entrées à la polyvalente Bélanger.

Adopté à l'unanimité

CA-03-12-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie A. Vachon, administratrice

APPUYÉ par M. Jean-Sébastien Rodrigue, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-12-23 NOMINATION D'UN (E) REPRÉSENTANT(E) DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA BEAUCE-ETCHEMIN AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DE LA CORPORATION DES SERVICES UNIVERSITAIRES EN CHAUDIÈRE-APPALACHES (FCSUCA)

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches est un organisme sans but lucratif dont la mission est de soutenir le développement et l'avancement de l'enseignement et de la recherche universitaires dans la région de Chaudière-Appalaches (FCSUCA);

CONSIDÉRANT que cette fondation a été mise sur pied pour permettre à la région de se donner les moyens d'élever le taux de diplomation universitaire de la collectivité, d'augmenter les ressources qualifiées et de réduire l'exode des jeunes;

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) siège sur le conseil d'administration de cette fondation;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

APPUYÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE M^{me} Isabelle Gilbert, directrice générale adjointe, occupe le siège réservé au CSSBE au sein du conseil d'administration de la FCSUCA.

Adopté à l'unanimité

CA-05-12-23 POLITIQUE D'ALLOCATION DES RESSOURCES DANS LE CADRE DU BUDGET 2024-2025 (DG-10)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources et la consultation des conseils d'établissement des écoles et des centres, du comité consultatif de gestion et du comité de parents;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

D'adopter la Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget 2024-2025 (DG-10) telle que déposée par la directrice générale adjointe, M^{me} Karina Roy.

Adopté à l'unanimité

CA-06-12-23 CALENDRIERS SCOLAIRES 2024-2025

CONSIDÉRANT que l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de l'année de travail a soumis un projet d'un calendrier scolaire des écoles comme le prévoit l'article 8-4.02 de l'entente locale entre le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière;

CONSIDÉRANT que diverses consultations ont été effectuées auprès des instances concernées (comité des directions des écoles primaires, secondaires, des centres de formations professionnelles et d'éducation des adultes, comité de parents, comité de coordination et comité consultatif de gestion);

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice

ET RÉSOLU

D'adopter le calendrier scolaire du secteur des jeunes, celui de la formation professionnelle et celui de l'éducation des adultes pour l'année scolaire 2024-2025 tels que déposés par la directrice générale adjointe, M^{me} Karina Roy.

Adopté à l'unanimité

CA-07-12-23 RAPPORT DE SOUMISSION POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR POUR L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE LAC-ETCHEMIN

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens (LIP 266);

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) précise que le conseil d'administration (CA) doit autoriser tout contrat de travaux de construction comportant une dépense de 2 500 000 \$ et plus;

CONSIDÉRANT que le CSSBE prévoit un projet d'intégration de la ventilation dans l'ensemble de l'école Notre-Dame de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

Groupe Excel S.M. inc.

Considération : 4 866 000 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur

APPUYÉ par M. Bobby St-Pierre, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE le CA du CSSBE adjuge le contrat à Groupe Excel S.M. inc. au montant de 4 866 000 \$ avant les taxes, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appels d'offres.

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit désigné pour signer tout document nécessaire pour ce projet.

Adopté à l'unanimité

CA-08-12-23 RAPPORT DE SOUMISSION POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS DE LA POLYVALENTE DE SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens (LIP 266);

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) précise que le conseil d'administration (CA) doit autoriser tout contrat de travaux de construction comportant une dépense de 2 500 000 \$ et plus;

CONSIDÉRANT que le CSSBE prévoit la réfection complète de la piste d'athlétisme, la réfection du terrain de football existant pour un terrain synthétique soccer-football, la réfection du terrain de soccer naturel et l'aménagement d'un parc adapté, de terrains de basket-ball et de terrains de volley-ball;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation via le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) a octroyé au CSSBE une aide financière maximale de 4 919 566 \$;

CONSIDÉRANT que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

Les Pavages de Beauce Ltée
Considération : 6 163 231,18 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Bobby St-Pierre, administrateur
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CA du CSSBE adjuge le contrat à l'entreprise Les Pavages de Beauce Ltée au montant de 6 163 231,18 \$ avant les taxes, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appels d'offres.

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit désigné pour signer tout document nécessaire pour ce projet.

Adopté à l'unanimité

CA-09-12-23 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET LE CSSBE (ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE)

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la cour d'école de l'école Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une aide financière de l'ordre de 50 000 \$ au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE approuve ce partenariat avec le MAMH;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer, à posteriori et à suivre, au nom et pour le CSSBE, tout document en lien avec ce projet et cette entente avec le MAMH.

Adopté à l'unanimité

CA-10-12-23 RAPPORT DES PROTECTRICES DE L'ÉLÈVE 2022-2023

CONSIDÉRANT que l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique prévoit notamment que le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, les correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qu'il leur a données;

CONSIDÉRANT que M^{me} Catherine Cloutier, protectrice de l'élève, a déposé son rapport des activités entre le 1^{er} juillet et le 22 mai 2023, pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que M^{me} Odette Lessard, protectrice de l'élève, a déposé son rapport des activités entre le 23 mai et le 28 août 2023, pour les années 2022-2023 et 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice
APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE les membres du conseil d'administration (CA) du CSSBE prennent acte du dépôt des deux rapports des activités des protectrices de l'élève pour l'année 2022-2023.

Adopté à l'unanimité

CA-11-12-23 RAPPORT ANNUEL 2022-2023

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a préparé un rapport annuel en conformité avec la Loi sur l'instruction publique afin de rendre compte à la population de son territoire de la réalisation de son Plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte (art. 220 LIP);

CONSIDÉRANT que le CSSBE doit également faire mention dans ce rapport annuel, de manière distincte pour chacun des établissements, de la nature des plaintes qui ont été portées à la connaissance de son directeur général par les directions d'établissement d'enseignement, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève (art. 220 LIP);

CONSIDÉRANT que le CSSBE a publié un avis public le 4 décembre dernier annonçant le dépôt et la publication de son rapport annuel 2022-2023 (art. 220.1 LIP);

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration du CSSBE prenne acte du dépôt du rapport annuel du CSSBE 2022-2023;

QU'une copie de ce dernier soit transmise à M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation du Québec.

Adopté à l'unanimité

CA-12-12-23 ENTENTE ÉCHANGE DE SERVICES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD – ÉCOLE L'AQUARELLE DE SAINT-BERNARD

CONSIDÉRANT que les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Saint-Bernard et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sportives, sociales et culturelles;

CONSIDÉRANT que ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements en permettant une utilisation plus efficiente des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école l'Aquarelle de Saint-Bernard profiteront d'une accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité de Saint-Bernard pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans le protocole;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

APPUYÉ par M. Claude Lambert, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) approuve le protocole d'entente entre le CSSBE et la municipalité de Saint-Bernard aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution;

QUE la présidente de ce conseil, M^{me} Mélanie Plante, et le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soient tous deux autorisés à signer pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité

CA-13-12-23 ENTENTE ÉCHANGE DE SERVICES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE – ÉCOLE DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT que les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Saint-Théophile et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sportives, sociales et culturelles;

CONSIDÉRANT que ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements en permettant une utilisation plus efficiente des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école des Bois-Francis profiteront d'une accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité de Saint-Théophile pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans le protocole;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) approuve le protocole d'entente entre le CSSBE et la municipalité de Saint-Théophile aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution;

QUE la présidente de ce conseil, M^{me} Mélanie Plante, et le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soient tous deux autorisés à signer pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité

CA-14-12-23 CESSIION DE TERRAIN – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) est le propriétaire du lot 6 339 787;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Prosper souhaite acquérir ce lot complet (498,1 mètres carrés) afin de régulariser sa propriété où est situé son aréna municipal;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée de cette partie de terrain est approximativement de 484 \$;

CONSIDÉRANT que le CSSBE n'a pas besoin de l'autorisation du ministre de l'Éducation pour cette cession dont la valeur est inférieure à 100 000 \$ tel que spécifié dans le Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le CSSBE estime que cette session de terrain en faveur de la Municipalité de Saint-Prosper est au bénéfice de la communauté et s'inscrit dans un esprit collaboratif;

CONSIDÉRANT que nos élèves utilisent la patinoire de l'aréna sans frais selon les conditions nommées dans l'entente d'échange de services signée entre les deux parties en 2017 (CE-10-10-17);

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Annie A. Vachon, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE cède, à titre gratuit, à la municipalité de Saint-Prosper le lot 6 339 787 au complet tel qu'indiqué sur le plan présenté;

QUE la municipalité de Saint-Prosper s'engage à assumer tous les frais notariés, les frais d'arpentage et autres frais reliés à ladite cession;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom du CSSBE, le contrat de cession ainsi que les documents légaux et administratifs le nécessitant.

Adopté à l'unanimité

CA-15-12-23 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ÉCOLE L'AQUARELLE DE SAINT-BERNARD

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) encourage les initiatives proposant l'adhésion au développement durable;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école l'Aquarelle de Saint-Bernard désirent profiter d'une classe verte;

CONSIDÉRANT que l'école l'Aquarelle de Saint-Bernard ne dispose pas des espaces nécessaires pour l'aménagement d'une classe verte;

CONSIDÉRANT que le coût de construction des classes extérieures se fait généralement par le budget de l'embellissement des cours d'écoles;

CONSIDÉRANT que nous ne sommes pas propriétaires du terrain visé pour la construction de « L'Espace Pousse vert »;

CONSIDÉRANT que les classes extérieures fonctionnelles à l'année sont un atout pédagogique;

CONSIDÉRANT que les élèves seront les premiers utilisateurs sur les heures de classe;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter de collaborer à la construction de « L'Espace Pousse » vert pour une somme de 10 000 \$.

DE désigner M. Fabien Giguère, directeur général, pour signer, pour et au nom du CSSBE, tout document en lien avec ce projet.

Adopté à l'unanimité

CA-16-12-23 RÈGLE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES 2024-2025 (EG-06)

CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) doit définir les modalités, les critères et les conditions encadrant le droit des parents d'enfants de la maternelle 4 ans de choisir l'école de fréquentation;

CONSIDÉRANT que le CSSBE souhaite modifier les modalités, les critères et les conditions encadrant le droit de l'élève du primaire et du secondaire ou de ses parents de choisir l'école de fréquentation;

CONSIDÉRANT que le CSSBE a reçu et analysé des demandes de citoyens concernant les secteurs d'aménagements au primaire et au secondaire, qui amènent des modifications à notre Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06) soit adoptée telle que déposée par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-17-12-23 LETTRE D'APPUI – CENTRE UNIVERSITAIRE DES APPALACHES

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un accès de proximité aux services universitaires pour les personnes et organisations de notre grande région en permettant la diplomation de milliers d'étudiants dans des secteurs éprouvés par une pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que notre centre de services scolaire est en grande pénurie d'enseignants pour le secteur primaire et que la formation en enseignement du baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire (BEPEP) au centre universitaire nous permet d'embaucher une trentaine de finissants chaque année;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie A. Vachon, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) donne son appui au Centre universitaire des Appalaches (CUA) concernant une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Enseignement supérieur (MES);

QUE le directeur général, M. Fabien Giguère, soit désigné pour signer pour et au nom du CSSBE ladite lettre.

Adopté à l'unanimité

À la suite de la présentation du rapport des soumissions pour le projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment et des entrées à la polyvalente Bélanger, 20 h 18, M^{me} Manon Dulac, administratrice, se retire des délibérations.

CA-18-12-23 RAPPORT DES SOUMISSIONS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT ET DES ENTRÉES À LA POLYVALENTE BÉLANGER

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens (LIP 266);

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) précise que le conseil d'administration (CA) doit autoriser tout contrat de travaux de construction comportant une dépense de 2 500 000 \$ et plus;

CONSIDÉRANT que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

Construction JL Groleau inc.
Considération : 4 097 000 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice
ET RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées

QUE le CA du CSSBE adjuge le contrat à JL Groleau inc. au montant de 4 097 000 \$ avant les taxes, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appels d'offres.

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit désigné pour signer tout document nécessaire pour ce projet.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

À 20 h 23, M^{me} Manon Dulac, administratrice reprend son siège.

À 20 h 24, sur proposition de M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice, appuyée par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice, la séance est levée.

HUIS CLOS

Mélanie Plante
Présidente du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs